

## **PROCÈS-VERBAL**

De la séance du Comité exécutif de la Communauté métropolitaine de Québec, tenue au siège social de la CMQ au 1130, route de l'Église à Sainte-Foy, à 15 h 30, le 30 octobre 2003.

Sont présents :

M. Jean-Paul L'Allier, maire de Québec, président  
M. Jean Garon, maire de Lévis, vice-président  
M. Ralph Mercier, conseiller de la Ville de Québec  
M. Michel Giroux, préfet de la MRC de la Jacques-Cartier  
Mme Danielle Roy-Marinelli, conseillère de la Ville de Lévis

Sont également présents :

M. Marc Rondeau, directeur général  
M<sup>e</sup> Pierre Rousseau, secrétaire-trésorier

### Ouverture de la séance

Le président ouvre la séance. Il est constaté le quorum et la suffisance des avis de convocation.

### Approbation du procès-verbal de la séance tenu le 9 octobre 2003

#### **Résolution n° E-2003-85**

D'approuver le procès-verbal de la séance tenue le 9 octobre 2003.

Adoptée à l'unanimité

Les représentants de la Ville de Lévis ne participent pas aux délibérations et au vote sur la résolution C-2003-86 relativement à la partie 2 du budget de la CMQ portant sur la réalisation du Plan de gestion des matières résiduelles de la rive nord.

### Orientations budgétaires 2004 de la CMQ / Recommandation du Comité exécutif

#### **Résolution n° E-2003-86**

LE COMITÉ EXÉCUTIF RECOMMANDE AU CONSEIL DE LA CMQ :

D'adopter la partie 1 du budget 2004 de la CMQ au montant de 2 944 192 \$.

D'affecter un montant de 150 000 \$ du surplus envisagé en 2003 aux dépenses prévues en 2004 et d'affecter le solde au budget 2005 de la CMQ.

D'adopter la partie 2 du budget de la CMQ relative à la réalisation du Plan de gestion des matières résiduelles de la rive nord au montant de 291 988 \$. La quote-part à payer par les municipalités de la rive nord est de 200 000 \$ après déduction des subventions et du surplus affecté au projet.

De demander au ministère de l'Environnement de compenser la CMQ d'un montant de 200 000 \$ pour la tenue en 2004 des consultations publiques sur la réalisation du PGMR.

Référence : Mémoire du 21 octobre 2003  
Responsable : Secrétaire-trésorier

Adoptée à l'unanimité

État de situation – Assurance responsabilité des administrateurs et dirigeants de la CMQ

---

**Résolution n° E-2003-87**

De prendre acte de l'état de situation concernant l'assurance responsabilité des administrateurs et dirigeants.

De continuer à veiller sur l'évolution du marché et d'entreprendre une nouvelle démarche pour l'obtention d'une couverture lorsqu'une ouverture se présentera.

D'assumer la défense des administrateurs et dirigeants de la CMQ dans le cas d'une poursuite contre eux et les dommages et intérêts des tiers résultant de leur faute, le tout conformément à l'article 211 de Loi régissant la CMQ et aux articles 604.6 à 604.13 de la section XIII.I de la Loi sur les cités et villes relatifs à la protection contre certaines pertes financières liées à l'exercice des fonctions municipales.

Référence : Mémoire du 24 octobre 2003  
Responsable : Secrétaire-trésorier

Adoptée à l'unanimité

Logo et thème corporatif de la CMQ

**Résolution n° E-2003-88**

D'adopter le logo et le thème corporatif de la CMQ.

De rendre publics ce logo ainsi que le thème corporatif lors du Forum métropolitain du 15 novembre 2003.

Référence : Mémoire du 29 octobre 2003  
Responsable : Coordonnateur aux communications et consultations

Adoptée à l'unanimité

Bordereau de dépenses

**Résolution n° E-2003-89**

D'approuver le bordereau de dépenses pour la période du 3 octobre au 24 octobre 2003 soumis par le secrétaire-trésorier au montant de 112 815,90 \$, plus 19 568,48 \$ pour les salaires versés du 9 octobre au 23 octobre 2003 aux employés de la CMQ (ceux ne faisant pas partie des prêts de service entre la CMQ et les municipalités membres) ainsi qu'aux élus.

Référence : Bordereau de dépenses du 24 octobre 2003  
Certificat du  
Trésorier : CT-467  
Responsable : Secrétaire-trésorier

Adoptée à l'unanimité

Bordereau d'information

**Résolution n° E-2003-90**

De prendre acte du bordereau d'information en date du 30 octobre 2003 contenant les points suivants :

1. Lettre datée du 7 octobre 2003 de la greffière de la Ville de Québec adressée au secrétaire-trésorier de la CMQ accusant réception de la résolution E-2003-61 adoptée par le Comité exécutif le 28 août 2003 concernant la Semaine des transports collectifs et alternatifs 2003.
2. Note datée du 21 octobre 2003 de monsieur Denis Ouellet adressée à messieurs Marc Rondeau et Claude Hallé suite à un avis demandé à la CMQ par le ministère des Affaires municipales, du Sport et du Loisir concernant le règlement numéro 258 modifiant le schéma d'aménagement de la MRC de Portneuf.
3. Note datée du 20 octobre 2003 de monsieur Denis Ouellet adressée à messieurs Marc Rondeau et Claude Hallé suite à un avis demandé à la CMQ par le ministère des Affaires municipales, du Sport et du Loisir concernant le règlement numéro 148-2003 modifiant le schéma d'aménagement de la MRC de Lotbinière.
4. Note datée du 20 octobre 2003 de monsieur Denis Ouellet adressée à messieurs Marc Rondeau et Claude Hallé suite à un avis demandé à la CMQ par la CPTAQ concernant une demande d'autorisation d'usage autre qu'agricole / Municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges.

Référence : Bordereau d'information du 30 octobre 2003

Responsable : Secrétaire-trésorier

Adoptée à l'unanimité

Les représentants de la Ville de Lévis ne participent pas aux délibérations et au vote sur la résolution E-2003-91.

Services à temps plein de la conseillère en environnement, madame Michèle Goyer

**Résolution n° E-2003-91**

D'accepter l'engagement à temps plein au lieu d'à demi-temps de madame Michèle Goyer comme conseillère en environnement en charge de la coordination du Plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) jusqu'à la fin de l'année 2003.

Sous réserve de l'adoption par le Conseil de la CMQ du budget 2004 sur le PGMR incluant l'augmentation du temps de travail de madame Michèle Goyer, d'accepter son engagement contractuel à temps plein au lieu d'à demi-temps pour six mois en 2004 et à quatre jours/semaine pour l'autre six mois de l'année 2004.

D'autoriser le président de la CMQ ainsi que le secrétaire-trésorier ou en leur absence ou empêchement d'agir le vice-président du Comité exécutif et le directeur général de la CMQ à signer, s'il y a lieu, la modification au contrat et tous les documents nécessaires en application de la présente résolution.

---

## PROCÈS-VERBAL

-4-

Référence : Mémoire du 28 octobre 2003  
Certificat du  
Trésorier : CT-468  
Responsable : Secrétaire-trésorier

Adoptée à l'unanimité

### Levée de la séance

Et la séance est levée.

---

PRÉSIDENT

---

SECRETÉAIRE